

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES REMPARTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code Pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise BOUYGUES représentée par Monsieur MARIE Antoine en date du 16 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de création d'un branchemet d'assainissement rue des Remparts à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite, sauf services de secours, au droit de la zone de travaux, **sis rue des Remparts à Pont-Audemer, à compter du lundi 5 Janvier 2026 et ce pendant trois jours, de 8h30 à 16h30**, afin que l'entreprise BOUYGUES puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise BOUYGUES s'engage à informer l'ensemble des riverains de la zone de son intervention afin d'anticiper les problématiques de circulation par un boîtier de courrier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur MARIE Antoine et l'entreprise BOUYGUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELLOUP

